



---

## **Les propriétaires forestiers et la protection de l'environnement : alliés ou adversaires?**

Document préparé dans le cadre de l'étude du Livre Vert  
sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la  
Loi sur la qualité de l'environnement

21 août 2014

---

## **La Fédération des producteurs forestiers du Québec**

La Fédération des producteurs forestiers du Québec est l'organisation provinciale qui travaille à la promotion des intérêts de 130 000 propriétaires forestiers de tous les milieux sociaux, dont 35 000 producteurs forestiers reconnus. L'action régionalisée de ses 13 syndicats et offices affiliés vise la protection et la mise en valeur des forêts privées québécoises, le soutien aux propriétaires forestiers, ainsi qu'une commercialisation ordonnée des bois en provenance de ces territoires.

---

## Table des matières

Introduction.....	4
Les propriétaires forestiers .....	4
La situation actuelle .....	5
Nos propositions .....	6
Conclusion .....	8
Annexe.....	9

## Introduction

Les propriétaires forestiers possèdent 6,6 millions d'hectares représentant 63 % du territoire privé du Québec, l'autre portion étant occupée par les agglomérations urbaines, les routes et les terres en culture agricole. À ce titre, ils sont des gestionnaires importants du patrimoine naturel du Québec. Par leurs actions, les propriétaires forestiers sont ainsi susceptibles de protéger et mettre en valeur des écosystèmes visés par la Loi sur la qualité de l'environnement.

La *Fédération des producteurs forestiers du Québec* souhaite donc transmettre à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale ses commentaires et propositions pour la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## Les propriétaires forestiers

Au Québec, environ 16 % du territoire forestier productif appartient à 130 000 particuliers, familles, petites entreprises et grandes corporations. Cette forêt entoure nos villes et villages dans toutes les régions de la province. La superficie moyenne détenue est de 43 hectares, mais on trouve également quelques propriétaires possédant plus de 100 000 hectares. Près de la moitié des propriétaires ont un plan d'aménagement forestier. Pour le législateur, il est important de bien comprendre les profils, motivations et comportements des propriétaires forestiers, car ceux-ci prennent tous les jours des décisions quant à la gestion de leurs lots boisés, en toute indépendance, selon leurs connaissances personnelles.

Selon les sondages récents<sup>1</sup>, 74 % des propriétaires forestiers habitent à moins de 10 kilomètres de leur boisé le plus près et 93 % d'entre eux le fréquentent plusieurs fois par année. Signe de l'activité des propriétaires, près de 86 % des répondants affirment avoir récolté du bois de leur forêt au cours des cinq dernières années, principalement du bois de chauffage. Au cours de la même période, 37 % indiquent avoir réalisé, ou fait réaliser, des travaux d'aménagement autres que la récolte de bois. Chez la vaste majorité de propriétaires, cette récolte se fait à petite échelle, principalement à la scie à chaîne, mais également à l'aide de petites abatteuses. Sur une propriété, les volumes récoltés sont généralement limités et générés par des coupes partielles. En fait, pour la majorité des propriétaires forestiers, la récolte de bois représente plus souvent une activité à temps partiel, qu'un gagne-pain. L'analyse des motivations montre que la notion de plaisir est au cœur de la gestion des lots boisés.

---

<sup>1</sup> Côté, M-A. Gilbert, D. Nadeau, S. 2012. *Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées*. Rapport produit pour le compte des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées et du ministère des Ressources naturelles du Québec. Rapport disponible au [www.foretprivee.ca](http://www.foretprivee.ca) : 42 p. + annexes

Autre élément important, près des trois quarts des propriétaires forestiers souhaitent donner leurs lots en héritage, ce qui influence leurs décisions de gestion. La forêt est ainsi intimement liée à la famille.

Au cours des cinquante dernières années, l'État québécois a mis en œuvre plusieurs programmes pour inciter les propriétaires forestiers à produire du bois, aménager des habitats fauniques ou protéger certains milieux sensibles. Ces programmes sont connus et utilisés par des milliers de personnes, mais un effort supplémentaire pourrait permettre d'accroître ce nombre. À titre d'exemple, 31 % des répondants connaissent les programmes de servitudes ou de dons écologiques. De plus, 18 % du territoire forestier privé est actuellement enregistré sous la norme de gestion durable du Forest Stewardship Council qui contient de nombreuses exigences en matière de protection environnementale.

Comment ces constats influencent-ils la protection des milieux humides? Nous pensons que les réglementations doivent être conçues en fonction des personnes qu'elles visent! Si les propriétaires fréquentent régulièrement leurs boisés, valorisent leurs différents usages et fonctions, retirent une fierté de la gestion de leurs forêts et visent à léguer leurs terres, ils valoriseront les différentes composantes et fonctions de leurs boisés pour autant qu'ils soient soutenus adéquatement.

**La situation  
actuelle**

Dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement, notre intervention repose sur les réalités suivantes :

1. Les 130 000 propriétaires forestiers québécois détiennent d'importantes superficies de milieux humides et hydriques et sont donc visés par l'actuel article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
2. Le propriétaire est le premier acteur pour assurer le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes sur ses terres. Une bonne compréhension de leurs motivations apparaît essentielle pour mettre en œuvre des mesures de protection adaptées, qui feront des propriétaires forestiers des alliés plutôt que des adversaires. L'État devrait donc s'associer aux propriétaires forestiers par des initiatives de sensibilisation et des mesures incitatives, avant d'envisager des règles coercitives pour faire respecter ses politiques.
3. Les définitions actuelles des milieux humides et hydriques laissent une large part à l'interprétation, ce qui engendre de la confusion entre les différents professionnels concernés par un dossier. À l'heure actuelle, il est difficile pour un propriétaire de reconnaître et délimiter lui-même ces milieux sur ses terres (voir annexe). De plus, cette incertitude expose le propriétaire à des pénalités sans qu'il le sache.
4. Les impacts environnementaux associés aux pratiques sylvicoles sont variables selon la nature de l'intervention, le type de milieu humide

ou hydrique et sa localisation au Québec, mais la Loi sur la qualité de l'environnement ne fait pas ces distinctions. Ainsi, certains écosystèmes peuvent être rares et menacés dans une région, entraînant un besoin de protection accru, mais être nombreux dans d'autres régions où le respect d'un guide de saines pratiques d'intervention et une simple surveillance seront suffisants pour assurer leur pérennité.

5. Un réseau de conseillers forestiers agit déjà chez les propriétaires de boisés, dont plus de 60 000 disposent d'un plan d'aménagement forestier valide.
6. Les frais engagés pour obtenir un certificat d'autorisation réduisent ou éliminent la rentabilité des travaux sylvicoles réalisés, rapportant en général un revenu de quelques milliers de dollars à un propriétaire forestier.
7. Le territoire forestier privé est visé par plusieurs projets d'infrastructures d'utilité publiques (oléoducs, lignes de transport d'énergie, routes) modifiant irrémédiablement la vocation des forêts à l'intérieur des emprises établies.

#### **Nos propositions**

Si la société souhaite maintenir une fonction productive des terres forestières pour répondre à divers besoins économiques, la *Fédération des producteurs forestiers du Québec* est d'avis que le MDDELCC devrait :

1. S'allier les propriétaires de ces milieux humides et hydriques plutôt que de les confronter à des contraintes administratives et financières. Si on les informe adéquatement du bien-fondé des mesures de protection et les renseigne sur les pratiques à privilégier, les propriétaires forestiers généreront plus de résultats que si on leur impose des restrictions légales qui, de plus, seront difficiles à contrôler chez un si grand nombre.
2. Proposer des définitions des différentes catégories de milieux humides et hydriques permettant aux propriétaires et à leurs conseillers forestiers d'identifier aisément leurs limites. Si les propriétaires doivent inévitablement faire appel à un professionnel pour reconnaître et délimiter un milieu humide, la protection de cet habitat sera plus difficile à obtenir.
3. Reconnaître que les impacts de la sylviculture diffèrent des interventions qui changent la vocation des terres. À cet égard, les guides de saines pratiques de gestion de son lot boisé, remis aux propriétaires forestiers, devraient contenir des mesures pour protéger les milieux humides. Par exemple, les interventions d'hiver lorsque le sol est gelé peuvent facilement réduire l'impact environnemental de la sylviculture.

4. Protéger les milieux humides selon leur degré de fragilité, leur rareté et l'impact environnemental de l'intervention. Certains exigent une protection particulière, tandis que d'autres ne nécessitent qu'une surveillance, selon le milieu en cause et sa localisation sur le territoire. Un certificat d'autorisation du MDDELCC ne devrait être nécessaire que pour les écosystèmes les plus rares ou fragiles.

**La FPFQ souscrit donc à l'approche proposée dans le Livre vert fondée sur le risque environnemental, bien que le traitement qui sera réservé par le MDDELCC aux demandes touchant des interventions sylvicoles dans les milieux boisés demeure imprécis dans le document à l'étude.** Ainsi, le Livre vert définit la coupe de végétation riveraine permettant l'accès à un plan d'eau, ainsi que les aménagements fauniques en plaine inondable et en milieux riverains, ou humides, comme étant des activités à risque négligeable, **mais ne fait aucune mention concernant le risque associé aux interventions sylvicoles dans les milieux humides et hydriques.**

**Les interventions sylvicoles dans les marécages et tourbières arborés devraient, par exemple, être catégorisées dans les interventions présentant un risque faible ou négligeable.**

5. Simplifier la procédure, raccourcir les délais et réduire les frais pour obtenir un certificat d'autorisation pour les interventions sylvicoles d'intensité modérée. L'approche proposée dans le Livre vert visant à se concentrer sur les projets ayant des impacts importants est susceptible de réduire les procédures pour les interventions sylvicoles de faible ampleur, pourvu que le MDDELCC les reconnaisse de la sorte.

Toutefois, il nous apparaît impensable que le futur coût d'un certificat d'autorisation soit haussé pour tenir compte des dépenses engendrées par l'étude du dossier. Les frais de permis risquent d'exploser. Au contraire, la FPFQ souhaite une réduction du coût du certificat, ce qui pourrait se produire si la majorité des interventions sylvicoles de faible intensité est catégorisée à faible risque ou à risque négligeable.

6. Fournir des incitatifs financiers aux propriétaires forestiers qui doivent mettre en œuvre des mesures de protection sur leur lot lorsqu'un milieu humide ou hydrique demande une attention particulière. À cet effet, un programme d'établissement de servitudes alliant protection environnementale et maintien d'une activité sylvicole sur un lot privé mériterait d'être encouragé.
7. Former les conseillers forestiers qui vont déjà chez les propriétaires de boisés pour qu'ils puissent délimiter les milieux humides plutôt

que dupliquer les coûts en exigeant l'apport d'un deuxième professionnel.

8. Maintenir la responsabilité d'administrer la gestion du régime d'autorisation au MDDELCC plutôt que la transférer au milieu municipal qui ne dispose souvent pas de l'expertise nécessaire pour cette question. De plus, le transfert de responsabilité entraînera une multiplication des applications et interprétations de la Loi, comme l'a démontré le dossier des réglementations municipales sur la protection du couvert forestier.
9. Adopter des restrictions réglementaires ne pouvant pas dépasser les contraintes que l'État s'impose dans ses propres territoires forestiers publics.
10. Exiger des promoteurs d'infrastructures d'utilité publiques (Hydro-Québec, compagnies pipelinières, le ministère du Transport du Québec, etc.) un plan de compensation environnementale pour les superficies forestières perdues lors de l'établissement d'emprises.

## **Conclusion**

La sylviculture engendre inévitablement des perturbations dans les milieux naturels, même lorsque les règles de l'art sont respectées. Toutefois, ces interventions n'entraînent pas un changement irrémédiable de vocation des terres; le milieu demeure donc naturel.

S'allier les propriétaires forestiers dans la protection d'écosystèmes est cependant possible, pour autant que les politiques publiques tiennent compte de leurs caractéristiques, c'est-à-dire un nombre élevé de propriétaires forestiers qui méconnaissent la délimitation des milieux humides et hydriques sur leurs propriétés et des interventions qui se font à petites échelles dans la vaste majorité des cas.

Nous espérons donc que les membres de la Commission parlementaire se montreront sensibles à nos recommandations.

## Annexe 1 : exemples de milieux humides



Source : La Terre de chez nous.

Photo: **Étang** facilement identifiable en forêt avec la présence d'eau stagnante. Par contre, l'identification du pourtour est difficile puisqu'il y a souvent un **marécage arboré** en bordure de ce type de milieu, qui peut s'étendre sur une bonne superficie dans la forêt.



Source : Agence forestière de la Montérégie.

Photo : Ce peuplement forestier composé d'érables rouges et d'érables à sucre a été identifié **marécage arboré** étant donné la forte présence de plantes indicatrices de milieu humide. Aucune eau n'était visible au sol lors de la visite en juillet 2015. Toute récolte d'arbres dans ce boisé nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC.



Source : Ville de Sainte-Croix, Caractérisation des milieux naturels du périmètre urbain de Sainte-Croix.

Photo : Cette bétulaie à bouleaux à papier et à érables rouges est une **tourbière arborée**. Les activités d'aménagement forestier comme la récolte, l'implantation et l'entretien d'infrastructures, le reboisement, l'usage du feu ainsi que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière sont permises sans autorisation du MDDELCC.